

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 1er/6/84

DECRET N° 14/515 /MPS.DGTF.DFP.

Portant reclassement et nomination de Monsieur
LIPQUEUR Gaston, Professeur de SES des Services
Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

6/ISAS:

D.G.B.

D.C.T.

✓u la constitution du 8.7.79;
✓u la loi n°25/80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la constitution du 8.7.79;
✓u la loi n°15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
✓u l'arrêté n°2087/EP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
✓u le décret n°62/130/EP du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
✓u le décret n°62/155/EP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;
✓u le décret n°62/157/EP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires;
✓u le décret n°62/158/EP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
✓u le décret n°67/50/EP-IE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements
notamment en son article 1er §2;
✓u le décret n°64/115 du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement;
✓u le décret n°67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165
du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
✓u le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n°62/130 du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;
✓u le décret n°79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
✓u le décret n°80/630 du 27.12.80 portant échelonnement des
agents de l'Etat;
✓u le décret n°80/544 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
✓u le décret n°83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres;
✓u l'arrêté n°10427/MPS.DGTF.DFP du 8.11.82 autorisant
certains Professeurs des Services Sociaux (Enseignement) à suivre un stage
de formation à l'Institut Supérieur des Sciences et de l'Education (INSSSE)
régularisation.-
✓u l'arrêté n°10448/MPS.DGTF.DFP du 8.11.82 portant
promotion des Professeurs de SES des cadres de la catégorie A, hiérarchie II
des Services Sociaux (Enseignement) de la RPC, au titre de l'année 1981;
✓u la lettre n°1099/MPS.DGTF.DFP du 10.11.83 de Directeur
de Personnel et Affaires Administratives transmettant le dossier de l'inté-
ressé;
✓u la demande de l'intéressé en date du 10.10.83;

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets 64/165 du 22.05.1964 et 67/304 du 30.09.1967 susvisés, Monsieur LEHOENOU Gaston, Professeur de CEG de 5ème échelon, indice 1020, des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPPEL) option : Histoire - Géographie, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 4ème échelon, indice 1110. ACC = néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er Octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983 - 1984, sera enregistré, publié au JOF et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 1er Juin 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation
Nationale,

- Antoine NDINGA - OBA. -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATSIOMA. -

- Colonel Louis SILVAIN - GOMA. -

Le Ministre des Finances,

- Itihi Ossetoumba LEROUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

JORPC.
D.G.F.P./D.F.P.
D.G.B.
D.C.F.
M.F.N.
D.P.A.A.
DOSSIER.
INTERESSÉ.
SGCM/BC.

1
3
3
1
3
3
3
1
2